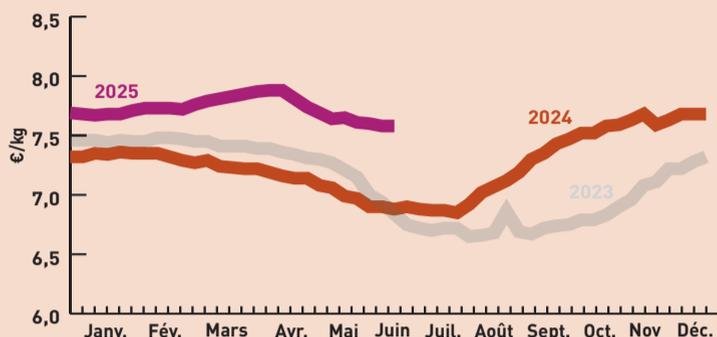


Veaux

Veaux de boucherie (kg net entrée abattoir)		Cotations nationale FranceAgriMer du 30/06/25 au 06/07/25			
Cat.	Blanc	Rose clair	Rose	Rouge	
E	-	-	-	-	-
U	-	9,01 €	-	-	-
R	-	7,94 €	6,81 €	-	-
O	-	7,58 €	6,50 €	-	-

Veaux rose clair 0 - Cotations FranceAgriMer



Jeunes veaux (prix min-maxi en euros)	Marchés régionaux du 07/07/25 au 08/07/25			
	Mâles croisement	Femelles croisement	Mâles Montbéliard	Mâles Laitiers
St Laurent-de-Chamousset (veau de 10 j à 4 sem) Supérieure/Élevage (min-max)			Race mixte (+60 kg) 540-640 €	Croisé mixte (40-45 kg) 240-280 €
Saint Étienne (veau 45-50 kg - Mixte)	560-660 €	420-490 €	340-380 €	
Saint Étienne (veau 50-55 kg - Mixte)	680-780 €	490-580 €	410-470 €	300-320 €
Saint Étienne (Supérieur élevage)	780-880 €	590-650 €	470-600 €	320-410 €
Bourg-en-Bresse (veau 45-50 kg - engrais 0)	430-500 €	400-460 €	340-395 €	280-325 €

Caprins

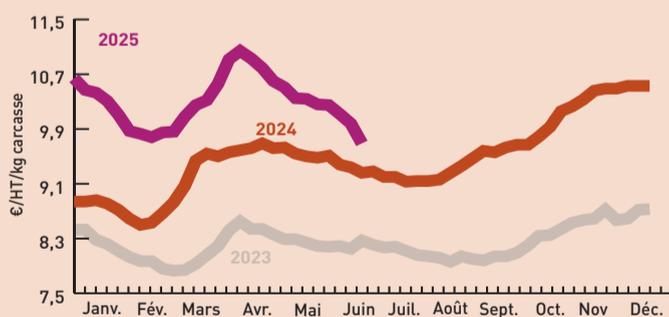
Poids	Prix moyen	Variation	
		Valeurs	%
8 à 11 kg	-	-	-

Ovins

Prix entrée abattoir - HT exprimé en euros/kg de carcasse (5 ^e quartier inclus)		Cotations FranceAgriMer du 30/06/25 au 06/07/25		
Cat.	Poids	U	R	O
Couvert	13 - 16 kg	-	10,27 €	9,91 €
Couvert	16 - 19 kg	-	10,18 €	9,64 €
Gras	13 - 16 kg	-	-	-
Gras	16 - 19 kg	-	-	-

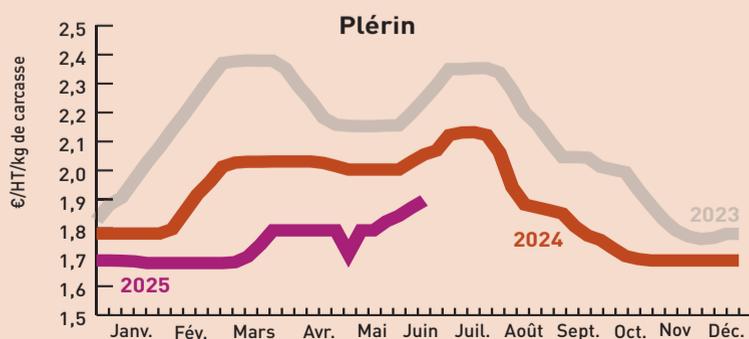
Prix moyens pondéré (entrée abattoir HT exprimé en euros/kg de carcasse (5 ^e quartier inclus)		Cotations FranceAgriMer du 30/06/25 au 06/07/25	
Prix moyen pondéré des agneaux		Moyenne agneaux Rungis	
9,69 (-0,29)		10,86 (-0,18)	

Prix moyen pondéré des agneaux



Porcins

Porcs charcutiers cadran de Plérin (3 275 porcs présentés)	Cotations du 07/07/2025
Prix moyen (sur une base de 56 TMP) : 1,896 €	



Porcs abattus en Rhône-Alpes	Cotations FranceAgriMer du 27/06/25 au 03/07/25
2,14 € (+0,02) /carcasse euros	

Annonces légales

CHRONIQUE JURIDIQUE |

Le droit de préférence pour la vente de parcelles boisées contiguës : dispositions légales et application

Afin de lutter contre le morcellement des parcelles boisées et de favoriser leur restructuration, la loi a instauré, en 2010, un droit de préférence au bénéfice des propriétaires de parcelles boisées voisines. Ce droit est applicable lors de la vente de parcelles boisées d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Ainsi, tout projet de vente d'une parcelle boisée de moins de 4 hectares doit être notifié aux propriétaires des parcelles forestières voisines, qui bénéficient alors de ce droit de préférence. Peu importe que les parcelles mises en vente soient contiguës ou non ; ce qui compte, c'est la superficie totale des parcelles concernées par la vente.

Une question s'est posée sur le seuil des 4 hectares : doit-il être évalué par parcelle cadastrée ou au niveau de l'ensemble des terrains concernés ?

L'ordonnance du 26 janvier 2012 a permis de résoudre cette difficulté. Le terme «parcelle boisée» a été remplacé par «propriété», ce qui implique désormais que l'ensemble des parcelles concernées par la vente doit être pris en compte, qu'elles soient ou non contiguës, et que leur superficie dépasse ou non les 4 hectares.

Concernant la nature des parcelles, seules celles classées dans la catégorie «bois» (B) au cadastre sont concernées, indépendamment de leur état réel (par exemple, un taillis). Ainsi, le vendeur doit notifier la vente de ses parcelles, avec toutes les informations pertinentes sur le prix et les conditions de vente, aux propriétaires voisins.

Si le nombre de voisins à notifier est supérieur ou égal à dix, le vendeur peut remplacer les notifications individuelles par un affichage public en mairie pendant un mois et une publication dans un journal d'annonces légales.

Chaque propriétaire voisin dispose de deux mois pour faire savoir au vendeur s'il souhaite exercer son droit de préférence, en respectant les conditions de vente qu'il a reçues.

En cas de vente sans que ce droit de préférence ait été respecté, la vente est réputée nulle. Toute action en nullité doit être engagée dans un délai de 5 ans. ■

Marie-Christine Persol,
FDSEA de la Loire, Service juridique



SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Appel à candidatures

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime. La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

AS 42 25 0152 01 : superficie totale : 23 ha 86 a 40 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : PARIGNY (23 ha 86 a 40 ca) - 'LES PERRETS' : A-148 - 'LA CROIX DES REMPARTS' : AA-174 - '0383 CHE DE PROVAUDON' : C-244 - 'BOIS DE LA GRANGE' : C-113-120-121-122-123 - 'CHATEAU DE SALIGNY' : C-242-243-245-246-247-248-255-256-257-258 - 'SALIGNY' : C-125-129-154-240-241-450-452-454. Zonage : A. Occupation : Occupée

AS 42 25 0148 01 : superficie totale : 2 ha 29 a 45 ca dont 64 a 55 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : MACLAS (1 ha 87 a 70 ca) - '1024 RTE DE ST APOLLINARD' : A-1567 - 'LES JACQUARDS' : A-1211-1213-1214-1215-1568. VERANNE (41 a 75 ca) - 'A PARADIS' : AO-230. Zonage : MACLAS : N, A - VERANNE : A, N. Occupation : Libre

AA 42 17 0013 01 : superficie totale : 17 a 00 ca. Agri. Bio. : Non et Oui. Bâti : Aucun. Parcellaire : LAVIEU (17 a 00 ca) - 'BOUTTONNIERE' : A-687 - 'LES RIVAUX' : A-194-195. Zonage : N, A. Occupation : Libre

AS 42 25 0150 01 : superficie totale : 92 a 96 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcellaire : SAINT-JOSEPH (92 a 96 ca) - '0011 RTE DE BISSIEUX' : E-86 - 'BISSIEUX' : E-80-81-84-85. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 42 25 0153 01 : superficie totale : 2 ha 44 a 39 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Dépendance et Habitation et dépendance. Parcellaire : GRAIX (2 ha 44 a 39 ca) - '0103 CHE DES HAUTES GOUTTES' : A-785 - 'LES HAUTES GOUTTES' : A-416-417-418-422-424-756-777-782-784. Zonage : RNUnu. Occupation : Libre

AS 42 25 0123 01 : superficie totale : 22 ha 75 a 02 ca dont 8 ha 16 a 19 ca cadastrée en bois. Agri. Bio. : Oui et Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : VENDRANGES (22 ha 75 a 02 ca) - 'LA COMBE' : ZD-29ZH-17 - 'LA BRATTE' : ZE-62-93-94 - 'LA COTE' : ZE-11 - 'LA CROIX' : ZE-91-92-97-98ZH-18 - 'VIGNAGUE' : ZE-56-86-88-96 - 'GROS BEAU' : ZH-30. Zonage : N, A. Occupation : Libre

AA 42 15 0118 01 : superficie totale : 7 a 55 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LAVIEU (7 a 55 ca) - 'BOUTTONNIERE' : A-612. Zonage : A. Occupation : Libre

AS 42 25 0076 01 : superficie totale : 81 a 48 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : GENILAC (81 a 48 ca) - 'MICALLIERE' : 8000A-27-28-30-1538-1539-1817. Zonage : A. Occupation : Libre

AA 42 24 0172 01 : superficie totale : 2 ha 54 a 27 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : SAINT-JUST-LA-PENDUE (2 ha 54 a 27 ca) - 'A CHAVANNE' : A-681-957. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 26/07/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer <http://www.safer-aura.fr>, soit par mail à direction42@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 5 rue de la Télématique 42000 ST ETIENNE - Mail : direction42@safer-aura.fr.

